Jersey Law 10/1972

LOI (1972) CONCERNANT LES VINGTENIERS DE LA PAROISSE DE ST. HELIER.

LOI

pour augmenter le nombre des Vingteniers de la Paroisse de St. Hélier, confirmée par Ordre en date du

1er MARS 1972,

des Conseillers d'Etat en Conseil agissant pour et au nom de Sa Majesté.

(Enregistré le 28 avril 1972).

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1971, le 28e. jour de septembre.

CONSIDERANT que l'expérience a démontré que le nombre des Vingteniers dans deux Vingtaines de la Paroisse de St. Hélier est insuffisant pour assurer la bonne administration des Vingtaines;

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante: -

ARTICLE 1

Il y aura deux Vingteniers pour le Canton de Haut de la Vingtaine de la Ville, et deux Vingteniers pour la Vingtaine de Bas du Mont-au-Prêtre, dans la Paroisse de St. Hélier. Les deux nouveaux Vingteniers seront élus par les Assemblées des Principaux et Officiers de Paroisse, et auront les mêmes devoirs à remplir et les mêmes droits que les autres Vingteniers.

Jersey Law 10/1972

Loi (1972) concernant les Vingteniers de la Paroisse de St. Helier

ARTICLE 2

- (1) Au cinquième paragraphe de la Loi (1844) sur la division de la Vingtaine du Mont-au-Prêtre,¹ pour les mots "Il y aura pour chaque nouvelle Vingtaine un Vingtenier, et deux Inspecteurs pour la réparation des chemins" sont substitués les mots "Il y aura pour la Vingtaine de Haut du Mont-au-Prêtre, un Vingtenier, pour la Vingtaine de Bas du Mont-au-Prêtre, deux Vingteniers, et pour chaque nouvelle Vingtaine, deux Inspecteurs pour la réparation des chemins".
- (2) A l'Article 22 de la Loi (1914) sur la Voirie,² telle que ladite Loi a été amendée, pour les mots "deux Vingteniers" sont substitués les mots "trois Vingteniers" et pour les mots "un pour chaque Canton" sont substitués les mots "deux pour le Canton de Haut de la Vingtaine de la Ville, et un pour le Canton de Bas de la même Vingtaine".

ARTICLE 3

La présente Loi pourra être citée sous le titre de Loi (1972) concernant les Vingteniers de la Paroisse de St. Hélier.

R.S. GRAY,

Commis Greffier des Etats

Tomes I–III, page 147.

² Tomes IV–VI, page 345.